

## ACQUISITION DE PETITS MATERIELS POUR LA CUISINE CENTRALE

### Signature des contrats

Décision n° 2024-227

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la nécessité d'acquérir du petit matériel pour le bon fonctionnement de la cuisine centrale,

**CONSIDERANT** les offres des sociétés **M.R. NET** située à BEAUMON-SUR-OISE 95260 pour un montant de **7 741,43€ HT** et de la société **HENRI JULIEN** située à BETHUNE 62401 pour un montant de **3 690,60€ HT**,

### D E C I D E

**DE SIGNER** les dits contrats avec les sociétés précédemment citées.

**D'AUTORISER** le règlement des dépenses afférentes pour un montant maximum de **11 432,03€ HT**.

**DIT** que la dépense est inscrite au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des Bois,

Signé électroniquement par  
Frédéric PETITTA



Le 11 octobre 2024

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois,  
Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération.